

Arrêté N° 2024_01672_VDM

**SDI 21/541 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022_00782_VDM - 37 RUE
TAPIS VERT - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00782_VDM, signé en date du 23 mars 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 37 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu les attestations établies le 21 et le 22 février 2024 par la société par actions simplifiée, l'entreprise de travaux de maçonnerie générale et gros œuvre du Bâtiment - S.A.S E.M.G. 13, représentée par Monsieur Ayari CHABANE, domicilié 32 rue Guibal - 13003 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 4 mars 2024 par la société de travaux du bâtiment – D.T.M.P., représentée par Monsieur Mokhtar ROMDHANI, domiciliée 207 avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 12 juin 2024, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 37 rue Tapis Vert – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 37 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0070, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 93 centiares,

Considérant qu'il ressort des attestations établies par la SAS E.M.G. 13, que les travaux de réparation définitive de la cage d'escalier et de la sous-face du balcon du 5^e étage, ainsi que la révision générale de la toiture ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 37 rue Tapis Vert – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie par la société D.T.M.P. que les travaux de traitement de la charpente des combles ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 37 rue Tapis Vert – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 12 avril 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 21 et le 22 février 2024 par Monsieur Ayari CHABANE et le 4 mars 2024 par Monsieur Mokhtar ROMDHANI, dans l'immeuble sis 37 rue Tapis Vert - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0070, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 93 centiares, appartenant au

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00782_VDM, signé en date du 23 mars 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :